



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 318

### CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « LE VISITEUR » AVEC LA SOCIÉTÉ ATELIER THÉÂTRE ACTUEL

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le Théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la Commune de Taverny,

**Considérant** l'intérêt pour la ville de proposer des spectacles culturels et variés aux Tavernaciens ;

**Considérant** que la société ATELIER THÉÂTRE ACTUEL propose de céder le droit de représentation du spectacle « LE VISITEUR » au profit de la commune ;

**Considérant** que la représentation « LE VISITEUR » aura lieu le vendredi 13 janvier 2023 à 20h30 pour un montant total de 11 921,50 € TTC ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- 20220915-DM2022-318-AU

*Réception en sous-préfecture le : 23 SEPTEMBRE 2022*

*Publication le : 23 SEPTEMBRE 2022*

**Considérant** que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la Commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de signer un contrat relatif à la représentation du spectacle « LE VISITEUR » avec la société ATELIER THÉÂTRE ACTUEL ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le contrat relatif à la représentation du spectacle « LE VISITEUR » et ses éventuels avenants sont signés avec la société ATELIER THÉÂTRE ACTUEL, sise 5 rue La Bruyère à PARIS (75009), représentée par Monsieur Jean-Claude HOUDINIÈRE en sa qualité de Président Directeur Général.

SIRET : B 398 295 675

### **Article 2 :**

Le montant du contrat de cession est de 11 921,50 € TTC (ONZE MILLE NEUF CENT VINGT ET UN EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC), auquel pourront éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation, notamment 6 repas chauds le soir de la représentation pour les techniciens et les artistes.

Le règlement sera effectué par mandat administratif et sur présentation de facture, selon les modalités suivantes :

- Une avance de 30% sera versée à la signature du contrat, soit 3390 € HT (TVA 5,5%) soit 3576,45 € TTC,
- Le solde sera versé à l'issue de la représentation.

### **Article 3 :**

La représentation du spectacle « LE VISITEUR » aura lieu le vendredi 13 janvier 2023 à 20h30 au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à TAVERNY (95150).

### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2022 et suivants.

### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 15 septembre 2022**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**